REPUBLIQUE FRANÇAISE préfecture le 23/01/2018

DEPARTEMENT DU Affiché le 23/01/2018 13000037-20180123-DE**C**20187-AU COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf.: DEC/2018/n° 7/7.5

Objet: Demande de subvention - Restauration de l'Eglise Notre-Dame des Sablons- Tranche ferme

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention.

Considérant que les travaux de restauration de l'église Notre-Dame des Sablons doivent être entrepris dans les meilleurs délais.

DECIDE

ARTICLE 1:

Un dossier de demande de subvention d'investissement de l'Etat sera déposé pour les travaux de restauration de l'église Notre-Dame des Sablons (tranche ferme), dont le montant est estimé à 727 440,32 € HT.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 23 Janvier 2018

Le Maire,

Pierre Mauméjea

Certifié exécutoire compte tenu des: - date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis **30220 AIGUES MORTES** Tel. 04.66.73.90.90 Fax: 04.66.53.86.09

